



**Procès-verbal
ou
Copie de Résolution**

Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Barnabé

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé tenue le troisième jour de février 2020 à laquelle étaient présents son honneur le maire, monsieur Michel Lemay;

et les conseillers suivants : **M^{me} Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;**
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
M^{mes} Geneviève Saint-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante.

Monsieur le conseiller au siège numéro 3, Guillaume Laverdière, est alors absent.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, est également présente.

Il est adopté

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-20

Pour mandater la MRC de Maskinongé afin de procéder, au nom de la municipalité à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, d'une durée de 5 ans pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie:

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Barnabé de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

Secrétariat Municipal

70, rue Duguay

Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par, madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;

QUE la municipalité de Saint-Barnabé s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présent approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Extrait du quarante-huitième livre des délibérations, donné à Saint-Barnabé ce dixième jour de février deux mille vingt.

Julie Bordeleau
Secrétaire